

Règlement Graphique

LA MOTTE-SERVOLEX Centre ville Secteur Urbain

Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°3 : du pour être annexé à la délibération du 09 novembre 2023
Mise en compatibilité n°1 : arrêté préfectoral du 05 mai 2023

ECHELLE : 1/3000

0 50 100 200 Mètres

N

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

Compléments

- Coûtage
- Parcelles
- Bâtiments

Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers

- Alignements d'arbres et haies à préserver
- Règle d'alignement des constructions
- Changement pédestre existant ou à créer
- Voies, pontons, épiques publics à conserver et à créer (1123-3-6)
- Détachés commerciaux
- Unités commerciales de détail
- Édifices remarquables
- Secteurs paysagers à protéger
- Ensemble urbain d'intérêt
- Unités culturelles ou non lab à protéger en zone urbaine
- Zones humides
- Règle de hauteur maximale

Autre remarquable

- Bâtiment pouvant changer de destination
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- Chantier d'ouvrage susceptible de changer de destination vers des établissements d'enseignement, de santé et d'activités sociales
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment agricole

Secteurs de projets

- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAGAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date de vote
- Secteur de salle et de capacité d'accueil (STECA)
- Équipement culturel (EC)

Secteurs de risques

- Alluvions moyennes ou faibles identifiées au PIZ
- Alluvions fortes identifiées au PIZ
- Alluvions moyennes ou faibles identifiées au PPR
- Alluvions fortes identifiées au PPR
- Risque technologique identifié
- Secteur soumis à l'ordonnance spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme

